

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 VALENCIENNES

Prouvy, le 23/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/12/2022

Contexte et constats

Publié sur 

MINAKEM BEUVRY PRODUCTION

145, Chemin des Lilas
59310 BEUVRY LA FORET

Références : 2023-V1-023
Code AIOT : 0007000704

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/12/2022 dans l'établissement MINAKEM BEUVRY PRODUCTION implanté 145, Chemin des Lilas 59310 BEUVRY LA FORET. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MINAKEM BEUVRY PRODUCTION
- 145, Chemin des Lilas 59310 BEUVRY LA FORET
- Code AIOT : 0007000704
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société MINAKEM Production est spécialisée dans la chimie fine à destination de l'industrie pharmaceutique.

Environ 200 salariés travaillent à temps complet sur le site de Beuvry-la-Forêt : dans la production et dans la Recherche et Développement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sûreté de l'établissement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Accès à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 10/08/2021, article 3.1.3	/	Sans objet
2	Accessibilité du site	Arrêté Ministériel du 01/06/2015, article 23	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les non-conformités relatives à la sûreté des installations précédemment relevées ont été levées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès à l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/08/2021, article 3.1.3
Thème(s) : Risques accidentels, Sûreté des installations
Prescription contrôlée : [...] L'établissement est efficacement clôturé sur la totalité de sa périphérie. La clôture, d'une hauteur minimale de 2 mètres, mesurée à partir du sol côté extérieur, doit être suffisamment résistante afin d'empêcher les éléments indésirables d'accéder aux installations. L'exploitant s'assure du maintien de l'intégrité physique de la clôture dans le temps et réalise les opérations d'entretien des abords régulièrement.
Constats : Les éléments constatés figurent en partie confidentielle. Les non-conformités précédemment relevées vis-à-vis de cette disposition ont été levées. Aussi la proposition de mise en demeure du rapport relatif à la visite d'inspection du 15 mars 2022 est levée concernant la prescription précitée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Accessibilité du site

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 01/06/2015, article 23
Thème(s) : Risques accidentels, Sûreté des installations
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
I. Accessibilité du site :
Le site est clôturé. L'exploitant s'assure du maintien de l'intégrité physique de la clôture dans le temps et réalise les opérations d'entretien des abords régulièrement.
La hauteur minimale de la clôture, mesurée à partir du sol du côté extérieur, est de 2,5 mètres.
[...]
Constats : Les éléments constatés figurent en partie confidentielle. Les non-conformités précédemment relevées vis-à-vis de cette disposition ont été levées. Aussi la proposition de mise en demeure du rapport relatif à la visite d'inspection du 15 mars 2022 est levée concernant la prescription précitée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet